



ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION DE CIRCULER

N°2025-009

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu les suites données après les dommages dû à l'éboulement de juin 2023,
Vu l'arrêté municipal n°2023-032 du 30 juin 2023 interdisant l'accès au sentier qui fait la liaison entre les lieux-dits « Palatieux » et « Saforin » au lieu-dit « Muradoran »

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2023-032 interdisant l'accès au sentier qui fait la liaison entre les lieux-dits « Palatieux » et « Saforin » au lieu-dit « Muradoran » est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le Maire, les services de la mairie de Tours-en-Savoie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Albertville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS de la Savoie
- Monsieur le Directeur du service RTM

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Tours-en-Savoie,
Le 13 mai 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,
Patrick RUFFIER

Copie à : Mr Xavier AUBIGNY
Mr Stéphane MAUREAU, UNITE